

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023-08-03-DAU

OBJET : Arrêté portant 13ème mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-31 à L. 121-37, L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 121-9 à R. 121-32, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2006, dans sa version en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM-2023-02-011 en date du 9 février 2023 délimitant le périmètre du Projet Urbain Partenarial - Secteur Saint-Etienne 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM-2023-04-012 en date du 13 avril 2023 délimitant le périmètre du Projet Urbain Partenarial - Secteur Beaugeard ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM-2023-06-012 en date du 22 juin 2023 délimitant le périmètre du Projet Urbain Partenarial - Secteur Mottais ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM-2023-06-013 en date du 22 juin 2023 délimitant le périmètre du Projet Urbain Partenarial - Secteur Château Malo/ Paul Cézanne ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM-2023-02-010 en date 9 février 2023 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement concerté du Général de Gaulle ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM-2019-03-017 en date du 4 avril 2019 clôturant le programme d'aménagement d'ensemble - Bellevue ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Malo est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- Report du périmètre de Zone d'aménagement concerté (ZAC) susvisé, dans le secteur Charles de Gaulle ;
- Report des périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP) susvisés, dans les secteurs Saint-Etienne 2, Beugeard, Mottais et Château Malo/Paul Cézanne ;
- Suppression du périmètre de programme d'aménagement d'ensemble susvisé, dans le secteur Bellevue :
 - *Mise à jour des ANNEXES FONCIERES 6-2- Planches 5,9,11,12,14,15,16 et 18*

Article 2 : Le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est mis à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (Fort du Naye - 18 chaussée Eric Tabarly) aux jours et heures d'ouverture au public, sur support papier. La mise à jour est également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Malo.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier de mise à jour seront transmis à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Malo, le 3 août 2023

Le Maire,



Gilles LURTON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, exercé par requête adressée au Tribunal administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.